

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026-MT-095

Le Maire de la Commune Nouvelle du Lude.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-2,

Vu le code de la santé publique et, notamment, ses articles L 3335-1, L3334-2 et L3335-4

Vu l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011033-0016 du 02 février 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Vu la demande du 21 Mai 2026 formulée par l'Ecole de danse du Lude

Madame MÉNARD Sabine demeurant La Duretière 37330 BRAYE SUR MAULNE, agissant pour le compte de l'école de Danse du Lude dont le siège est à la mairie du Lude 72800 LE LUDE, à l'occasion suivante : Gala annuel qui aura lieu le **vendredi 12 et le samedi 13 juin 2026** à l'Espace Ronsard.

Considérant que la demande constitue la première de l'année en cours.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame la Présidente de l'école de Danse du Lude agréée par la préfecture sous le numéro W721002777 le 26/09/2018 est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion du Gala annuel qui aura lieu à l'Espace Ronsard 72800 LE LUDE, le **vendredi 12 et le samedi 13 juin 2026** de 20h30 à 23h30

Article 2 : Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 : Monsieur le Maire du Lude est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commande de la Communauté de Brigade du Lude
- M. le Policier Municipal
- Mme la Présidente de l'association

Fait au Lude, le 28 mai 2026

LE MAIRE

René de Nicolay

